

petites industries sur les réserves et de faciliter le déplacement des familles aux régions qui offrent des occasions d'emploi à plein temps. 3° Un programme quinquennal de 112 millions de dollars destiné à améliorer le logement, les systèmes d'aqueduc et d'égouts, l'électrification et le réseau routier a été inauguré. 4° Afin de favoriser l'autonomie locale, les bandes indiennes sont encouragées à se gouverner dans la mesure du possible, de la même façon que les municipalités et elles reçoivent des subventions lorsque c'est nécessaire dans le but de combler les besoins financiers de la communauté indienne. 5° Les services provinciaux s'étendent de plus en plus aux Indiens. Certains services sont déjà fournis et lorsqu'une bande le veut, on peut faire les arrangements nécessaires en vue d'autres services.

Huit conseils consultatifs régionaux des Indiens ont été créés par le ministère pour établir des rouages efficaces de consultation avec les représentants de la population indienne. Chaque Conseil comprend de 8 à 12 Indiens, élus par les bandes d'une région, ainsi que des représentants des associations indiennes. Ces consultations fournissent l'occasion d'expliquer la politique fédérale et permettent aux Indiens d'exprimer leur opinion sur la politique du gouvernement, les lois à l'étude, les accords fédéraux-provinciaux, les nouveaux programmes et les projets qui visent à modifier les programmes déjà en marche. Un Conseil consultatif national des Indiens a aussi été créé en vue de réunir les représentants indiens de toutes les régions. Les 18 membres sont désignés par les Conseils régionaux proportionnellement à la population des régions et son rôle est de conseiller le ministère en matière d'importance nationale intéressant toutes les tribus indiennes plutôt que les bandes d'une seule région. De plus, on a créé des Comités de coordination fédéraux-provinciaux qui fonctionnent déjà dans la plupart des provinces. Ils se réunissent assez régulièrement, quelques-uns à tous les mois, et jouent un rôle important dans l'orientation des programmes et intéressent les Indiens dans l'établissement de liens de collaboration avec ces gouvernements et en favorisant une meilleure connaissance de leurs buts et de leurs programmes respectifs.

Éducation.—L'éducation, clé de voûte du progrès des Indiens, reçoit un appui toujours croissant des parents indiens, de leurs comités scolaires, des gouvernements provinciaux et des groupements professionnels qui s'intéressent tout particulièrement à l'instruction des jeunes Indiens. La Direction des affaires indiennes entretient et exploite un certain nombre d'écoles pour les Indiens, mais 29,355 des 61,395 Indiens qui constituent la clientèle scolaire des écoles primaires et secondaires sont inscrits dans les écoles qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral. La fréquentation des écoles non fédérales est garantie, la plupart du temps, en vertu des accords entre la Direction des affaires indiennes et diverses commissions scolaires. Toutefois, en 1964, on a conclu un accord avec la province du Manitoba qui établit un droit de scolarité uniforme que la Direction versera pour l'instruction des élèves indiens inscrits dans les écoles de cette province. La législature du Manitoba a aussi adopté une loi qui donne droit aux jeunes Indiens de fréquenter des écoles non fédérales.

Il y a trois genres d'écoles dont l'administration et le financement relèvent entièrement du gouvernement fédéral. Dans bien des réserves, il y a des externats qui dispensent l'enseignement aux enfants qui vivent chez eux. Des pensionnats s'occupent des orphelins, des enfants abandonnés et des autres enfants qui, à cause de l'éloignement ou pour d'autres raisons, ne peuvent fréquenter les externats. Le troisième genre d'école est destiné aux enfants hospitalisés. Dans les écoles fédérales, on suit généralement le programme d'études de la province où elles sont situées, et se sert des fournitures ordinaires de classes et des manuels autorisés. L'aide fournie aux élèves fréquentant les écoles non fédérales varie depuis l'acquittement des frais de scolarité jusqu'à l'entretien complet. Les finissants prometteurs reçoivent des bourses qui leur permettent de fréquenter une université ou une école de formation professionnelle; des bourses sont également octroyées à ceux dont les talents artistiques sont prometteurs.